



Cumul de contrat de travail à durée indéterminée

Par **Claude33_old**, le **22/11/2007** à **17:02**

Bonjour.

J'ai un CDI avec une société de service informatique. Dans mon contrat de travail, il n'y a aucune clause d'exclusivité avec ma société.

Je désire savoir si je peux avoir un deuxième contrat de travail dans une toute autre activité (recherche de biens immobiliers) avec une autre entreprise.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments distingués

Par **Jurigaby**, le **22/11/2007** à **18:47**

Bonjour.

Oui, vous pouvez à condition de respecter la durée maximale de travail autorisée, à savoir:

- 10 heures par jour ;
- 48 heures par semaine ;
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. En outre, les salariés doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum et d'un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoutent les heures de repos quotidien.